

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois

Le vingt et un mars à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 14 Mars 2023.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mr Sébastien BERRY, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Karine PUPECKI (procuration à Mr Noël MOULIN),

Mr David LACAN (procuration à Mr Gérard RIBELLES).

Secrétaire de séance : Mme Déborah CROTTIER-COMBE.

OBJET : *Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2023.*

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

• **Délégations du Conseil Municipal au Maire – Compte rendu des décisions.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 02 Juin 2020, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal la décision qu'il a prise en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de Commelle-Vernay prend note de la décision suivante :

- ***Décision 2023-04 du 23 février 2023 : concernant la signature d'un avenant n° 1 au marché pour le lot n° 04 Menuiseries Bois par l'entreprise CREABOIS pour la rénovation de la mairie de COMMELLE-VERNAY,
Montant initial du marché Lot n° 04 : 54 480,32 € HT soit 65 376,38 € TTC
Montant de l'avenant n° 1 : 421,81 € HT soit 506,17 € TTC
Nouveau montant du marché Lot n° 04 : 54 902,13 € HT soit 65 882,56 € TTC.***

• **Budget Général – Approbation du Compte de Gestion 2022 dressé par le receveur municipal**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le résultat cumulé du Budget Général est rappelé ci-dessous :

BUDGET GENERAL	Résultat de l'exercice 2022
Résultat fonctionnement	627 381,68 €
Résultat investissement	- 539 739,08 €
Excédent antérieur recettes fonctionnement	833 599,49 €
Excédent antérieur recettes investissement	211 069,18 €
Résultat 2022	1 132 311,27 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget Général dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **Budget Général – Approbation du Compte Administratif 2022**

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Noël MOULIN, 1^{er} Adjoint, est élu pour présenter le Compte Administratif 2022 qui fait apparaître en euros, le résultat comptable suivant au 31 décembre 2022 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 1 688 153,50 €

B - RECETTES

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 1 148 414,42 €

Le résultat de la section d'investissement à la clôture de l'exercice s'élève donc à - 539 739,08 €.

L'excédent antérieur de recettes d'investissement s'élève à 211 069,18 €

Section investissement année 2022 : - 539 739,08 € + 211 069,18 € = - 328 669,90 €.

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 1 378 576,37 €

B - RECETTES

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 2 005 958,05 €

Le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice s'élève donc à 627 381,68 €.

L'excédent antérieur de recettes de fonctionnement s'élève à 833 599,49 €.

Section de fonctionnement 2022 : 627 381,68 € + 833 599,49 € = 1 460 981,17 €.

Ainsi au 31 décembre 2022, le résultat comptable est :

Résultat	Section Investissement	Section Fonctionnement	Totaux
Budget communal	- 328 669,90 €	1 460 981,17 €	1 132 311,27 €

En vertu de l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur Daniel FRECHET, Maire, se retire lors du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022.

• Budget général – Affectation du résultat de l'exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, de délibérer sur l'affectation du résultat du compte administratif 2022.

Après avoir rappelé que le compte administratif 2022 (approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 21/03/2023) présente

- en section de fonctionnement un résultat comptable cumulé de 1 460 981,17 €,
- en section d'investissement un solde d'exécution cumulé de – 106 673,28 €.

Le résultat comptable de fonctionnement n'est pas libre d'emploi. Il doit en priorité servir à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser de l'exercice soit :

- solde d'exécution de la section de d'investissement : - 328 669,90 €,
 - recettes restant à encaisser à reporter : 611 936,95 €,
 - dépenses restant à réaliser à reporter : 389 940,33 €
- soit un besoin de financement de 106 673,28 €.

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 106 673,28 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

- **solde d'exécution de la section d'investissement de – 328 669,90 €
inscription en résultat d'investissement reporté (compte 001 dépenses) pour un montant de –328 669,90 €,**
- **résultat comptable de fonctionnement de 1 460 981,17 €
affectation à la section d'investissement (compte 1068 recettes) pour un montant de 106 673,28 €.
inscription en résultat de fonctionnement reporté (compte 002 recettes) pour un montant de 1 354 307,89 €.**

• **Budget général – Taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,04 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,01 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,76 %

• **Vote du budget primitif 2023**

Monsieur le Maire présente le projet de budget de la commune pour l'année 2023. Il précise que deux réunions de travail ont eu lieu, avec l'ensemble du Conseil Municipal, pour élaborer ce budget, le mardi 07 mars 2023 et le samedi 11 mars 2023.

Le budget primitif 2023 de la commune de COMMELLE-VERNAY se présente selon l'instruction M14 par nature et par opérations.

Budget	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
	4 164 458,05 €	3 305 774,23 €

Section investissement

A- Dépenses

Liste des chapitres votés par opérations :

189 : Bâtiments communaux	79 786,49 €
194 : Voirie	199 732,48 €
196 : Matériels et mobilier	35 710,00 €
213 : Cimetières	10 428,00 €
234 : Modes doux	597 919,40 €
236 : Rue Bellevue et rue Pasteur	4 698,45 €
237 : Extension Salle d'Animation	2 000,00 €
238 : Rénovation Salle Omnisports	2 306 863,00 €
Total	3 237 137,82 €

Liste des chapitres votés non affectés à une opération :

20 : Immobilisation incorporelles	12 710,00 €
204 : Subventions d'équipement versées	13 000,00 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	123 000,00 €
020 : Dépenses imprévues	60 000,00 €
Restes à réaliser	389 940,33 €
Solde d'exécution reporté	328 669,90 €
TOTAL dépenses investissement	4 164 458,05 €

B- Recettes

13 : Subventions d'investissement	264 150,00 €
1641 : Emprunts	1 172 732,73 €
10 : Dotations Fonds divers Réserves	264 169,55 €
1068 : Excédents de fonctionnement	106 673,28 €
021 : Virement de la Section de fonctionnement	1 623 343,33 €
040 : Opérations d'ordre entre section	121 452,21 €
Restes à réaliser	611 936,95 €
TOTAL recettes investissement	4 164 458,05 €

Section fonctionnement

A- Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractères générales	555 450,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	776 400,00 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits	15 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	161 545,51 €
Chapitre 66 : Charges financières	19 000,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	3 583,18 €
022 : Dépenses imprévues	30 000,00 €
Total	1 560 978,69 €
023 : Virement à la section d'investissement	1 623 343,33 €
042 : Opérations d'ordre entre section	121 452,21 €
TOTAL dépenses de fonctionnement	3 305 774,23€

B- Recettes

Chapitre 013 : Atténuation de charges	3 000,00 €
Chapitre 70 : Produit des services	94 300,00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	1 322 092,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	413 474,34 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	58 600,00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	60 000,00 €
Total	1 951 466,34 €
Résultat reporté	1 354 307,89 €
TOTAL recettes de fonctionnement	3 305 774,23 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de dépenses et de recettes 2023 du Budget.

• Contrats d'Assurance des Risques Statutaires.

Monsieur MOULIN, Adjoint, expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail & maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2024.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

• **Convention de délégation partielle de gestion du personnel – Service de remplacement avec le Centre de Gestion de la Loire**

Monsieur RIBELLES, Adjoint, expose à l'assemblée qu'afin d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles ou des missions temporaires de renfort, le Centre de gestion propose de mettre, dans la mesure des disponibilités du service de remplacement, un ou plusieurs de ses agents à la disposition de la collectivité selon les conditions définies dans sa demande d'intervention.

Selon la convention proposée, l'agent sera recruté et rémunéré par le Centre de gestion. La collectivité paiera au Centre de gestion le prix de la prestation correspondant au remboursement de la rémunération brute de l'agent, y compris les congés annuels, et des charges patronales y afférentes, majoré d'un supplément fixé par la délibération du Conseil d'administration servant à couvrir les frais de gestion et de coordination du service de remplacement pour :

- la recherche de l'agent, son recrutement, son suivi au cours de la mission, son accompagnement dans la formation au métier, ainsi que ses congés pour indisponibilité physique et autorisations d'absence statutaires,
- le suivi de la mission avec la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la convention « Délégation partielle de gestion du personnel – Service de remplacement » du Centre de Gestion de la Loire,

- de solliciter en fonction des besoins de remplacement, les prestations du Centre de Gestion de la Loire,

• d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente délibération qui prendra effet à compter du 01/04/2023 pour une durée de 3 ans.

• **Personnel communal – Modification du tableau des effectifs**

Madame CATHELAND, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs suite à des propositions d'avancement de grade.

Aussi, les modifications du tableau des effectifs de la commune concernent la création d'un poste suite aux avancements de grades 2023 demandés au 01/05/2023 :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet (35 h). Le poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet (35 h) ainsi laissé libre par l'avancement est supprimé dans le tableau des effectifs.

Madame CATHELAND informe l'assemblée qu'il convient d'augmenter la quotité de temps de travail de l'agent en charge de la médiathèque qui se voit étendre ses missions au sein du service administratif de la Mairie et ce, à compter du 01/05/2023 :

- La création d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet (35 h),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs.

• **Demande de subvention après de l'Agence Nationale pour le Sport pour les travaux de réhabilitation de la salle omnisports Pierre DURON à COMMELLE-VERNAY**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de COMMELLE-VERNAY souhaite réhabiliter la salle omnisports Pierre DURON.

En effet, la salle omnisports a été construite en 1991. Ce bâtiment de plus de trente ans, très utilisé par les associations est vieillissant.

Le système de chauffage est partiellement en panne et l'isolation est inexistante nécessitant une isolation thermique par l'extérieur. Aussi, la rénovation énergétique est l'axe majeur de la réhabilitation envisagée de ce bâtiment ; il est prévu un dispositif de géothermie verticale pouvant bénéficier à la salle d'animation située à proximité.

La verrière en polycarbonate existante est devenue opaque. Elle sera remplacée par des châssis vitrés augmentant l'éclairage naturel de la salle évitant d'éclairer les projecteurs consommateurs d'électricité.

L'épisode de grêle du 22 juin 2022 a fortement endommagé la toiture, nous obligeant, au vu de la déclivité du toit,

à remplacer les tuiles présentes actuellement et très fragiles en cas d'intempéries (vent et grêle) par un autre matériau. Il a été choisi d'installer des panneaux sandwich isolés très résistants mais impactant fortement le coût du projet.

Si l'objectif est de minimiser le coût financier des aménagements intérieurs en bon état tels que les vestiaires existants et le sol souple rénové il y a une dizaine d'années, en revanche il sera nécessaire de procéder à la mise aux normes de certaines installations et d'assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite notamment pour accéder à l'étage (mise en place d'un élévateur et largeur de l'escalier à mettre aux normes).

Le montant de la réhabilitation de la salle omnisports est estimé à :

-Travaux : 1 699 746 € HT soit 2 039 695 € TTC
-Maîtrise d'œuvre : 183 000 € HT soit 219 600 € TTC

Total : 1 882 746 € HT soit 2 259 295 € TTC.

Compte tenu du coût élevé de cette opération, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale pour le Sport pour les travaux de réhabilitation de la salle omnisports Pierre DURON à COMMELLE-VERNAY

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet concernant la réalisation des travaux de réhabilitation de la salle omnisports Pierre DURON à COMMELLE-VERNAY.

- émet un avis favorable pour demander l'inscription des travaux cités ci-dessus dans le cadre des opérations de financées par l'Agence Nationale pour le Sport,

- sollicite, auprès de l'Agence Nationale pour le Sport une subvention au taux le plus élevé possible,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 09.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 21 Mars 2023.

Le Maire,

D. FRECHET